

## MAIRIE DE CABARIOT

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU 05 DECEMBRE 2022

---

#### **Enquête publique « Autorisation Unique de Prélèvement d'Eau Bassin Charente Aval et ses Affluents – OUGC Saintonge ».**

L'OUGC de la Saintonge (Organisme Unique de Gestion Collective) a déposé une demande d'autorisation environnementale portant sur l'autorisation unique de prélèvement d'eau sur les bassins de la Charente Aval et ses Affluents (Boutonne infra, Gères Devises, Antenne-Rouzille, Bruant, Arnoult et Seugne).

La Commune de Cabariot est incluse dans le périmètre de ce projet soumis à une enquête publique interpréfectorale, coordonnée par la Préfecture de la Charente-Maritime.

Après avoir pris connaissance du projet et après en avoir délibéré,

\* 13 conseillers donnent un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale portant sur l'autorisation unique de prélèvement d'eau sur les bassins de la Charente Aval et ses Affluents déposée par l'OUGC de la Saintonge

\* 2 conseillers (Mme BOURGET Estelle et M. CHARPENTIER Gaël) s'y opposent en soulignant que les volumes d'eau demandés via ce projet sont trop importants.

#### **Révision partielle du SAGE Boutonne (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau)**

Le SAGE Boutonne (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) est constitué des documents suivants :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau (PAGD). Il est opposable à l'administration c'est-à-dire que les documents d'urbanisme tels que les SCOT et les PLU doivent être compatibles avec le PAGD.

- Le règlement est composé de règles qui renforcent et complètent certaines mesures prioritaires du PAGD. Il est opposable aux tiers et à l'administration.

- Le Rapport environnemental identifie, décrit et évalue les effets notables de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé en date du 22 juin 2022 la modification de la règle n°1 du SAGE de la Boutonne.

Cette modification vise à soutenir les acteurs et poursuivre les programmes d'actions en place ou à venir et s'effectue via une procédure de révision du SAGE.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement modifié du SAGE et après en avoir délibéré,

\* 13 conseillers donnent un avis favorable

\* 2 conseillers (Mme BOURGET Estelle et M. CHARPENTIER Gaël) donnent un avis défavorable en précisant que les prélèvements autorisés sont trop importants.

#### **Dissolution du budget annexe « Lotissement de l'Etang »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en 2014, un budget annexe a été créé pour l'aménagement d'un Lotissement dans le centre Bourg.

Cette opération est maintenant terminée, l'ensemble des travaux ont été réalisés et tous les lots ont été vendus. Il est proposé au Conseil Municipal

\* de prononcer la dissolution du budget annexe du Lotissement de l'Etang au 31.12.2022

\* d'autoriser le Comptable public de procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration de ce budget au budget principal de la Commune :

- Transfert du solde du prêt : 79 928.40 €

- Transfert solde excédentaire de l'opération : 210 168.46 €

\* d'aviser le Service des Impôts en charge du dossier de T.V.A.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
 \* PRONONCE la dissolution du budget annexe du Lotissement de l'Etang au 31.12.2022  
 \* AUTORISE le Comptable public à procéder à toutes les écritures comptables énumérées ci-dessus, nécessaires à la réintégration de ce budget au budget principal de la Commune  
 \* AVISE le Service des Impôts en charge du dossier de T.V.A par transmission de cette délibération.

### **TARIFS 2023 :**

#### **Salles municipales :**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer les tarifs de location des salles municipales à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs suivants :

<b>TARIFS SALLE DES FÊTES DE CABARIOT</b>
---

Particuliers	1 journée	150,00 €
	1 journée + 1 nuit	250,00 €
	Forfait week-end (du vendredi 18H00 au dimanche 18H00)	400,00 €

*Une caution de 100,00 € sera demandée à la réservation et encaissée si désistement dans les 15 jours avant la date d'utilisation (sauf motifs impérieux: décès...)*

Associations hors commune	280,00 €
---------------------------	----------

Entreprises (utilisation non commerciales)	150,00 €
--	----------

*Une caution de 1000 € sera demandée pour chaque utilisation (particuliers, associations ou entreprises)*

<b>TARIFS LE REFUGE</b>
-------------------------

RANDONNEURS	GRATUIT
-------------	---------

AUTRES UTILISATEURS	25,00 €	par utilisation
---------------------	---------	-----------------

<b>TARIFS CANDÉ</b>
---------------------

ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	60,00 €	(réunion uniquement)
---------------------------	---------	----------------------

#### **Cimetières :**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le tarif des concessions, caveaux, cavurnes et columbarium des cimetières à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs suivants :

#### **Concessions cinquantenaires :**

Cimetière de Saint-Clément et Candé: **400.00 €**

**Caveaux : 1700.00 €**

**Cavurnes : durée 15 ans 400.00 €**

### **Columbarium :**

- la case : **durée 5 ans**            **130.00 €**
- la case : **durée 15 ans**        **400.00 €**
- la case : **durée 30 ans**        **800.00 €**
- ouverture et fermeture des cases : **50.00 €**
- dispersion des cendres au jardin du souvenir : **50.00 €**

### **Indemnités des Elus :**

Vu les arrêtés municipaux en date du 02 juin portant délégation de fonctions à M. NADEAU Jean-Pierre 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme DESSENDIER Claudine 2<sup>ème</sup> Adjoint, M. BOISSON Ulrich 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme GUEDEAU Michèle 4<sup>ème</sup> Adjoint et M. CHARPENTIER Gaël Conseiller Municipal délégué.

Considérant que la commune dispose de quatre adjoints et d'un conseiller délégué,

Considérant que la commune compte 1409 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote l'attribution des indemnités du Maire, des Adjointes et du Conseiller délégué comme suit :

NOM Prénom		Taux en % par rapport à l'indice 1027
<b>BRANGER Christian</b>	<b>Maire</b>	<b>40.00 %</b>
<b>NADEAU Jean-Pierre</b>	<b>1<sup>er</sup> Adjoint</b>	<b>9.92 %</b>
<b>DESSENDIER Claudine</b>	<b>2<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>9.92 %</b>
<b>BOISSON Ulrich</b>	<b>3<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>9.92 %</b>
<b>GUEDEAU Michèle</b>	<b>4<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>9.92 %</b>
<b>CHARPENTIER Gaël</b>	<b>Conseiller Délégué</b>	<b>7.00 %</b>

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal. Les principaux intéressés n'ont pas pris part à cette délibération.

### **Convention d'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie**

Dans le souci d'une meilleure gestion du budget de la collectivité, notamment en termes de dépenses de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale.

Cette mission permettrait :

- 1) Une assistance technique et administrative auprès de nos services,
- 2) La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

Monsieur le Maire indique que la mission d'assistance technique et administrative permettrait d'obtenir du conseil auprès du Syndicat Départemental de la Voirie dans les domaines suivants :

- Conseils sur les techniques de réparation,
- Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques ...),
- Conseil sur la gestion du réseau,

- Conseil juridique sur la gestion du domaine public,
- Conseil sur les classements, déclassements, cessions....,
- Conseil concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies),
- Conseil en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,
- Conseil concernant la définition des limites d'agglomération,
- Conseil sur l'utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement....,
- Conseil sur la gestion et le transfert des biens de sections de commune,
- Conseil sur les droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage...),
- Conseil concernant l'élaboration du règlement de voirie,
- Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics...).

Cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 300 €.

Monsieur le Maire indique que la production du diagnostic de voirie serait, quant à lui, produit à minima une fois dans le courant de la période quadriennale débutant à compter du 01 Janvier 2023.

Cette mission comprendrait :

- La visite exhaustive du réseau (hors relevés à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement...),
- La détermination de son état par sections avec relevé des pathologies courantes,
- L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la Collectivité.

La production du diagnostic de voirie ferait l'objet d'une facturation ponctuelle, appelée après la remise des documents afférents à la collectivité, de 3200 € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour.

Que pour réaliser le diagnostic de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie doit disposer du tableau de classement des voies communales mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Que dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce document ou si celui-ci nécessitait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation.

La production du tableau de classement de la voirie communale ferait l'objet d'une facturation ponctuelle de 1400 € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour.

Que ces rémunérations seraient fonction de la population « N-1 » de la collectivité, selon le recensement disponible sur le site de l'INSEE.

Qu'enfin, le Syndicat Départemental de la Voirie propose, si la collectivité le souhaitait, la production d'actes de gestion, tels que :

- Arrêtés de circulation,
- Autorisations et permissions de voirie,
- Arrêtés d'alignement.

La production des actes de gestion ferait l'objet de la tarification suivante :

- 25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,
- 50 € par arrêté d'alignement,

Monsieur le Maire indique qu'à ce titre, une convention d'assistance technique générale est proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la période du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2026,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Accepte l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

M. CHARPENTIER Gaël souhaiterait qu'un état des lieux de l'ensemble des ponts soit réalisé. Cela est nécessaire pour recenser tous les travaux d'entretien à prévoir.

Le Conseil Municipal approuve cette idée. Une visite sera programmée prochainement.

### **Virement de crédits**

Les crédits étant insuffisants à certains chapitres, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-dessous énumérés :

Compte 2183-101 + 1000.00 € Amélioration technologique matériel informatique mairie  
Compte 2315-93 - 1000.00 € Travaux voirie.

### **Informations**

#### **Défense Extérieure contre l'Incendie (D.E.C.I)**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une demande de subvention au titre de la D.E.T.R 2022 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) avait été déposée en janvier auprès des services de la Préfecture.

Ce dossier concernait la mise en conformité de la Commune avec la Défense Extérieure Contre l'Incendie (achat de terrains, terrassements et pose de citernes branchements d'eau et clôtures). Ce dossier, toujours incomplet (propriétaires n'ayant pas répondu favorablement, devis en attente) sera classé sans suite et redéposé en 2023 pour une tranche de travaux.

**Vu par Nous, Maire de la commune de CABARIOT pour être affiché le 08 décembre 2022 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05 Août 1884.**

**A Cabariot, 08 décembre 2022**

**Le Maire,**